

ABONNEMENT.

3 Saumur : Un an... 30 fr. Six mois... 16 Trois mois... 8 Poste : Un an... 35 fr. Six mois... 18 Trois mois... 10

On s'abonne :

A SAUMUR, Chez tous les Libraires ; A PARIS, Chez MM. RICHARD et C^{ie}, Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne... 20 c. Réclames... 30 Faits divers... 75

RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR, Chez tous les Libraires ; A PARIS, Chez MM. HAYAS-LAFFITE et C^{ie}, Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

7 Février 1874.

LA COMMISSIONOMANIE.

L'autre jour je visitais les travaux de l'Opéra, quand, au tournant d'un couloir, je tombe sur un groupe d'une dizaine de personnages, tous graves, presque tous décorés, que M. Garnier conduisait de l'air d'un gardien faisant les honneurs de son monument à une bande de touristes : « Ceci, messieurs, vous représente le foyer des spectateurs. Tant de mètres de long, tant de mètres de large. C'est le plus grand foyer connu. Celui de la Scala n'a guère que la moitié de longueur et le tiers de largeur... etc. »

— Qu'est-ce que ces messieurs ? demandai-je à l'homme qui m'accompagnait.

— Monsieur, c'est le nouveau directeur des beaux-arts.

— Non !... Je vous parle de tout ce monde qui suit M. Garnier ?

— Eh ! bien, oui, tout ce monde-là c'est le directeur des beaux-arts, qui vient s'assurer par lui-même que nos travaux pourront être terminés à la fin de l'année.

— Comment ! le directeur des beaux-arts est si... nombreux que cela ?

— Oui, monsieur. Ce n'est plus une personne maintenant, — c'est une commission.

Encore une !... Celle-là m'avait échappé. C'est la deux cent soixante-quinzième, pour le moins. Eh bien ! je plains les beaux-arts ! Je doute qu'ils se trouvent bien de ce nouveau régime. Ils auront des projets et des contre-projets, des enquêtes et des contre-enquêtes, des amendements et des sous-amendements, et des rapports sur lesdits projets, contre-projets, amendements, sous-amendements, enquêtes et contre-enquêtes... Le moindre grain de mil ferait mieux leur affaire !

Je ne crois guère à la vertu prolifique des commissions. Elles engendrent beaucoup de théories, peu d'actes. Consultez certaine publication périodique éditée par le service des Procès-Verbaux de l'Assemblée nationale et intitulée : Etat des travaux législatifs. Vous serez stupéfait en constatant le nombre de ces groupes de quinze, trente ou quarante-cinq députés, réunis sous le nom de commission pour accomplir une réforme ou réaliser un progrès. Quelle grande réforme, quel progrès éclatant leur devons-nous ?

Cette stérilité est naturelle. Dans une commission, l'influence appartient aux bavards. Le bavard d'ordinaire réfléchit peu : il n'a pas le temps. Presque toutes les grandes œuvres sont nées de la méditation solitaire.

Croyez-vous par exemple que la réforme économique de 1860 fût jamais sortie des débats d'une commission ? Est-ce que les Chambres de commerce (ces commissions éclairées, compétentes cependant), n'y étaient pas presque toutes hostiles et ne prédisaient point que si la réforme, malgré leur avis, s'accomplissait, c'en était fait de l'industrie française ?

Une commission s'assemble ; elle forme son bureau, discute, écoute des procès-verbaux, les corrige, rediscute, consomme des tonnes d'encre et des tonnes d'eau sucrée ; au bout de six mois, à force de concessions réciproques et de compromis entre les quinze

ou trente nuances d'opinions qu'elle renferme, elle s'est mise d'accord sur le choix d'un rapporteur. Celui-ci s'attelle à sa besogne ; il lui faut encore un mois ou deux.

Le rapport paraît enfin. Il arrive comme mars en carême ! Les événements ont marché. Les idées qui prévalaient quand la commission fut nommée, sont complètement modifiées. Le rapport parle de décentralisation, quand on est obligé de centraliser. Il représente le système de la nomination des maires par le pouvoir comme l'abomination de la désolation, quand le péril social contraint à l'adopter, etc.

Rappelez-vous la fameuse commission des Trente investie de la délicate mission de tailler une constitution sur le patron de M. Thiers. Elle n'y épargna ni son temps, ni sa peine. Elle avait presque achevé son œuvre... quand M. Thiers disparut.

Saviez-vous qu'une autre commission de trente membres avait été chargée, le 22 décembre 1871, de « proposer d'urgence les mesures à prendre pour diminuer les souffrances causées par la crise actuelle, » — et qu'elle fonctionnait encore ?

Vous rappelez-vous qu'une commission de quarante-cinq membres avait été chargée, le 4 mai 1872, d'étudier la situation des classes ouvrières en France ? Il semblait, à son début, qu'un quart d'heure lui suffirait comme à Rochefort, pour résoudre le problème social. Il y a vingt et un mois qu'elle est à l'œuvre, et le problème social attend toujours sa solution.

Cette commission des services administratifs qui devait moissonner tant d'abus ?... Où est sa gerbe ?

Et les commissions d'enquête ? Quels résultats ? Aucuns. Quelles conclusions ? Aucunes. Des rapports, par exemple ! beaucoup de rapports. Il y en a sur tout. La commission des services administratifs en a publié un sur chaque ministère ; la commission des marchés en est bien à son dixième. Et les commissions d'enquête ?... Rapport sur les causes de l'insurrection du 18 mars ; rapport sur les actes du gouvernement de la défense nationale ; rapport sur Marseille, — sur Bordeaux, — sur Limoges, — sur Bourges, etc. ; rapport sur le rôle des municipalités ; rapport sur le rôle de l'Internationale ; rapport sur le rôle de la presse révolutionnaire ; rapport sur le rôle de la garde nationale avant l'insurrection ; rapport sur le rôle de la garde nationale après l'insurrection ; rapport sur le régime général des chemins de fer, etc., etc. Ne croyez pas que j'aie tout énuméré.

De ces innombrables rapports on emplirait une immense bibliothèque... Et après ? Quelle sanction ? En quoi l'état des affaires en est-il modifié ? C'est de la littérature politique, rien de plus. Littérature incessante, d'ailleurs, car les hommes qui composent ces commissions sont tous laborieux ; beaucoup sont distingués, quelques-uns éminents.

Si chacun d'eux eût travaillé de son côté, il aurait sans doute produit une œuvre utile ; encommissionnés, ils s'annihilent. « Chose étrange ! a dit Montesquieu, il semble que les plus grands esprits, quand ils sont réunis, s'étrécissent, et que de là où il y a le plus de sages il sort le moins de sagesse. »

N'avez-vous point remarqué ceci, à l'appui de l'observation de Montesquieu, que le premier soin d'une commission est de se réduire en sous-commissions, c'est-à-dire de donner un démenti à son principe ?

Descendons des régions politiques aux

régions administratives. Voyons à l'œuvre ces commissions départementales dont l'école de Nancy se promettait tant de merveilles. Qu'ont-elles produit ? Rien, ou des embarras. Là où elles ne furent point une entrave, elles furent un rouage inutile ; et quand elles n'ont pas fait de mal, c'est qu'elles n'ont rien fait.

La commissionomanie réussira-t-elle mieux en matière de beaux-arts ? La lutte des écoles sera-t-elle plus féconde que celle des partis ? Les goûts se mettront-ils plus aisément d'accord que les opinions ? J'en doute.

Ne voyons-nous pas présider aux destinées de notre littérature une commission, exceptionnellement distinguée, qui se nomme l'Académie française ? Lui devons-nous un seul chef-d'œuvre ? Si demain elle disparaissait, les lettres en souffriraient-elles beaucoup ?

N'attendons pas davantage de cette nouvelle commission, que mon cicerone nommait « le directeur des beaux-arts. » C'était sous l'Empire une thèse à la mode de dire que la Constitution de 1852 empêchait les beaux tableaux et les bons opéras de se produire, et que le génie renaîtrait avec la liberté.

Tous les ans, pendant la discussion du budget, les orateurs de la gauche brodaient sur ce thème de nouvelles variations.

« Je ferai remarquer, disait par exemple M. Pelletan, en 1868, je ferai remarquer à M. le commissaire du gouvernement que, depuis quelques années, nous ne voyons guère de chefs-d'œuvre nouveaux apparaître, soit sur nos théâtres lyriques, soit sur les autres. »

« — Cela tient à l'absence de liberté ! » s'écriait M. Picard.

Et, l'année suivante, M. Pelletan disait encore à ce propos :

« Tant que le despotisme énerve de Louis XIV a pesé sur la nation, il a frappé la nation de stérilité, aussi bien intellectuellement que matériellement. »

J'avoue que la nouvelle institution qui va présider à l'administration des beaux-arts a un caractère plus libéral, surtout plus parlementaire que le despotisme de Louis XIV ou même celui de M. Camille Doucet. Je ne suis pas sûr pourtant qu'elle réalise la noble espérance de M. Picard et de M. Pelletan. Je ne suis pas sûr que le génie, débarrassé des liens de la Constitution de 52, inonde la République de ses divines clartés... On ne serait pas exigeant, cependant. On se contenterait de peu... — la stérilité du siècle de Louis XIV, — pas davantage !

J. LEBAS.

Chronique générale.

COMMISSION DE DÉCENTRALISATION.

La commission de décentralisation s'est réunie hier, et a continué la discussion relative à la nomination des maires.

M. de Chabrol propose le système qui fonctionne depuis longtemps dans la plupart des États allemands, système auquel s'est rallié M. de La Bassetière dans sa proposition, à savoir « les maires et adjoints sont nommés par les conseils municipaux. Ils doivent être agréés par le pouvoir central. »

Si le gouvernement n'a pas agréé le choix du conseil, le conseil est appelé à faire une nouvelle élection.

Si ce nouveau choix n'est pas agréé

par le pouvoir, celui-ci est appelé alors à nommer directement les magistrats municipaux.

M. de Chabrol développe sa proposition. Pour lui, la vérité, c'est la séparation des attributions dans la personne du maire, et tôt ou tard l'avenir appartiendra à cette idée. Mais elle n'est pas comprise encore par le pays et par l'Assemblée elle-même. Pour le moment, il serait dangereux peut-être de tenter cette épreuve et d'affaiblir le pouvoir. Il accepte donc, provisoirement, le système allemand, qui lui paraît répondre aux exigences de la situation et maintenir en même temps le principe de l'autonomie et des libertés municipales.

M. Lefèvre-Pontalis rappelle ensuite son système qu'il ne développera pas, le croyant suffisamment connu et apprécié. Dans son système, M. Lefèvre-Pontalis donne la nomination des maires aux conseils municipaux, doublés des plus imposés.

Seulement, si un maire ainsi nommé venait à être révoqué, le gouvernement serait investi, alors, du droit de nomination directe et sans conditions.

M. Lucet trouve que depuis l'adoption du principe de la représentation des minorités, il n'y a plus lieu d'appeler les plus imposés.

Il n'y a plus lieu non plus, lorsque le gouvernement est investi du droit de nommer les maires, de l'autoriser à faire son choix en dehors du conseil, puisqu'il trouvera toujours dans ce conseil même des hommes susceptibles de fixer son choix.

M. Perrot objecte que si la commune n'a pas fait usage d'une faculté qui lui est donnée, mais qui ne lui est pas imposée, le gouvernement se trouvera désarmé et hors d'état de faire un choix utile.

Il ne faut pas briser le seul lien qui existe entre les communes et le gouvernement. Si le maire est tout à fait indépendant, c'est la fédération dans un avenir prochain.

En résumé, M. Perrot admet que le conseil présente une liste de candidats, mais il ne veut pas contraindre le pouvoir à s'enfermer dans cette liste.

M. Adnet préférerait le système de M. Raudot, c'est-à-dire la nomination par le gouvernement, mais sur une liste proposée à la fois par le conseil et par les plus imposés.

M. de La Bassetière partage complètement l'avis de M. de Chabrol, et rappelle qu'il a adopté le même système dans sa proposition.

Le pays ne comprendrait pas, du moins aujourd'hui, la séparation des attributions dans la personne du maire. Il sent le besoin de l'unité, il sent aussi le besoin de ne pas désavouer le gouvernement ; mais il ne peut oublier en même temps ses traditions municipales.

Le système pratiqué depuis longtemps par la plupart des États allemands de mœurs et d'origine diverses, paraît concilier ces deux intérêts. Le conseil conserve son droit traditionnel de nommer les magistrats de la commune, mais en même temps il sera mis dans l'impossibilité, par des choix directement hostiles, de mettre en danger la sûreté de l'État ; car le conseil sera toujours retenu par la nécessité d'avoir l'agrément de l'autorité centrale.

En réalité, il y aura entre le conseil et le pouvoir négociation et transaction, c'est-à-dire la paix et la satisfaction générales.

Ce ne sera que lorsqu'on se trouvera en face d'une hostilité déclarée, que l'autorité centrale sera appelée à user de son pouvoir, et alors ce sera elle, comme c'est nécessaire, qui aura le dernier mot.

Ce système offre même un autre avantage : ce sera de découvrir moins qu'aujourd'hui l'administration dans l'application de la loi.

Aujourd'hui, c'est le préfet qui est obligé de faire les ouvertures, d'engager les négociations avec les conseils et les candidats, et il en garde la responsabilité.

Dans le système proposé, ce sera le conseil qui aura cette responsabilité ; dans la plupart des cas, le gouvernement se tiendra sur la réserve, il n'aura qu'à repousser ou accepter les offres.

M. Raudot reste partisan en principe de la nomination pure et simple par les conseils.

Ce principe est protecteur même à l'égard des gouvernements, surtout des gouvernements naissants.

Ces gouvernements sont toujours disposés à abuser de leur force. Ils imposent aux communes des magistrats qui froissent les intérêts et les souvenirs souvent les plus respectables, et alors, tôt ou tard, d'une irritation générale, naissent les révolutions.

Mais il faut compter aujourd'hui avec d'autres dangers et avec l'opinion conservatrice menacée.

M. Raudot renonce donc pour le moment à l'application pure et simple de son principe, et même à la proposition mitigée qu'il a faite à la tribune, pour se rallier au système allemand.

Il croit que ce système réserve tout, et pour le moment donne aux communes et au pouvoir une part de satisfaction convenable.

En fait, ce système amènera presque toujours une heureuse transaction, c'est ce à quoi il faut viser.

M. Lefèvre-Pontalis demande qu'on mette aux voix sa proposition.

Après le rejet de cette proposition, le système proposé par M. de Chabrol est mis aux voix et adopté à l'unanimité des membres présents, moins une voix qui s'abstient.

Le *Daily News* publie la dépêche suivante de Berlin, que nous reproduisons sous toutes réserves :

« Les bruits les plus alarmants circulent ici relativement à une complication entre l'Allemagne, la France et l'Italie. L'esprit public est très-surexcité. On a appris aujourd'hui qu'un conseil secret, composé des commandants de corps et des principaux généraux, avait été tenu ici dernièrement, et ce fait, ajouté à la prétendue circulaire du prince de Bismark, semblait de nature à justifier les plus graves appréhensions.

Il ne faut pas attacher trop d'importance à tout cela. L'authenticité de la circulaire en question n'est pas encore démontrée, et la réunion des généraux se rapportait sans doute à la nouvelle loi militaire qui doit être présentée au Reichstag. Beaucoup de personnes bien informées pensent que le chancelier entretient habilement l'excitation pour faciliter le vote de sa loi sur l'armée.

Il n'en est pas moins constant que la population de Berlin a commencé à faire ses calculs et à supputer le temps qu'il faudrait à la France pour rétablir ses forces et se faire des alliés afin de recommencer la guerre, et on peut regarder comme certain que la circulaire dont il est question ne fait qu'exprimer le sentiment de la masse de ce pays. En dépit des déclarations du duc Decazes, on n'a pas confiance dans les intentions pacifiques de la France. S'il devenait nécessaire ou seulement à propos (*expédient*) d'intervenir à quelque jour prochain, l'Allemagne n'hésiterait pas un instant.

La bonne foi du roi d'Italie n'est pas en question, mais on sent qu'il y a dans son ministère un élément hostile à l'Allemagne, ou qui jouera tout au moins le jeu double de 1866.

Quoi qu'il en soit, tous ces bruits d'embarras immédiats doivent être le fait ou de débiteurs de nouvelles à sensation, ou de personnes habiles qui ont charge de soutenir la nouvelle loi du chancelier sur la réorganisation de l'armée.

On écrit de Berlin à l'*Union* :

Il est évident, pour moi, qu'on a ici des vues arrêtées, et qu'en soulevant tous les jours de nouvelles questions, on cherche des prétextes, et en même temps on veut habituer l'Allemagne et l'Europe à la pensée d'une nouvelle guerre. Je n'ai pas à ap-

précier l'attitude du gouvernement français vis-à-vis d'exigences qui sont de véritables querelles d'Allemand ; peut-être un peu plus de dignité eût été même plus habile et plus politique.

Quoi qu'il en soit, si la Providence n'interviendrait pas par quelque événement qui dérange les nouvelles combinaisons, je ne crois pas qu'il se passe beaucoup de temps sans qu'elles éclatent.

Je ne sais quelles sont les ressources militaires qu'a pu préparer la France en vue de cette éventualité ; ce que je sais, c'est que la Prusse n'a jamais été aussi fortement armée. Depuis déjà deux ans, les plans du feld-maréchal de Moltke sont terminés, avec cette perfection qui caractérise tous les travaux de l'état-major allemand, et surtout les plans du grand stratège prussien. Les caisses de l'État sont pleines, tout le matériel de l'armée est renouvelé ou perfectionné. J'entendais, il y a quelques jours, un jeune officier répondant à sa mère, qui lui manifestait ses inquiétudes au sujet de cette nouvelle guerre : « Comment n'aurions-nous pas confiance, nous avons la supériorité du nombre, de l'instruction... » Il n'osait pas ajouter : du courage. — « Hélas ! mon fils, lui disait sa mère, rappelle-toi que Dieu est le Seigneur des armées, et qu'aucun événement n'est dans la main de sa providence comme le succès d'une bataille. »

J'entendais aussi un vieux diplomate faisant observer que la France, dans une nouvelle guerre, serait probablement aussi isolée qu'en 1870 ; elle ne peut pas, disait-il, compter sur l'Italie ; elle ne peut pas compter non plus sur la neutralité bienveillante de la Suisse, qui a emboîté le pas derrière l'Allemagne pour tout ce qui tient aux projets religieux et politiques du chancelier, et il ajoutait : « Sans l'armée de Don Carlos en Espagne, et le ministre conservateur de Belgique, le cercle dans lequel la Prusse cherche à enfermer la France serait complet. »

Il faut espérer que le gouvernement français comprendra tout l'intérêt qu'il a d'empêcher que la Prusse ne puisse le mettre dans la nécessité d'entretenir une armée pour défendre la frontière des Pyrénées, ce qui arriverait infailliblement si le chancelier pouvait réaliser ses projets sur l'Espagne.

Il faut espérer aussi que le gouvernement français ne continuera pas les errements de M. Thiers, qui croyait servir la France en faisant opposition au ministre conservateur de Bruxelles. L'alliance intime du parti libéral en Belgique avec le prince de Bismark est un fait bien connu. Aussi, aux prochaines élections qui doivent avoir lieu au mois de mai, ce ne sera pas seulement une bataille qui se livrera pour l'indépendance de la Belgique et les droits de l'Eglise, ce sera aussi une bataille dont le résultat doit assurer à la France une frontière bienveillante ou hostile.

Je crains beaucoup que le gouvernement français ne comprenne pas assez toute l'importance qu'a pour nous la bataille électorale qui se livre en Angleterre. La France a tout intérêt aux succès des Tories, qui ont d'avantage les traditions de la grande politique ; ils ne nous auraient point, par suite, aussi complètement abandonnés que le ministre Gladstone en 1870, et ne se résoudraient pas aussi facilement au rôle de simples spectateurs, si la France était menacée une seconde fois d'être écrasée.

Je crois aussi que l'on se fait des illusions au sujet des difficultés intérieures, en présence desquelles se trouve le chancelier ; ces difficultés mêmes peuvent contribuer à lui donner l'envie de tenter les aventures. Ne vous exagerez point, par exemple, la force actuelle de l'élément socialiste. Cet élément, qui fermente, c'est vrai, dans toutes les parties de l'empire, comme les élections viennent de le montrer, serait capable de tout si la Prusse venait à essayer de graves désastres ; mais il est en ce moment trop faible et trop comprimé pour pouvoir modifier la marche des événements.

L'Allemagne, j'ai regret de le dire, paraît encore insuffisamment connue et mal appréciée en France.

Assemblée nationale.

Séance du 4 février.

PRÉSIDENCE DE M. BUFFET.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif aux nouveaux impôts.

M. Clapier, appelé à soutenir son contre-projet,

tendant à remplacer les taxes sur le sel, sur les droits de mutation et sur les alcools par un impôt sur les tissus, dit qu'il s'agit plutôt d'un amendement que d'un contre-projet, et que la discussion en viendrait plus utilement lors de la discussion de l'impôt sur le sel.

M. Pouyer-Quertier demande que l'impôt sur les tissus soit discuté immédiatement, puisque, s'il était voté, le produit devant en être considérable, d'après M. Clapier, il n'y aurait plus lieu de discuter les autres impôts proposés par la commission et le gouvernement.

M. Garnier appuie l'ordre de discussion indiqué par M. Clapier. L'amendement n'est pas un contre-projet, puisqu'il ne tend pas à remplacer intégralement le projet de la commission. Les ressources qu'il indique ne pouvant pas d'ailleurs être immédiates, ses auteurs seraient disposés à voter provisoirement les propositions du gouvernement.

M. Pouyer-Quertier insiste et répète que l'impôt sur les tissus devant, suivant ses auteurs, produire 66 millions, la discussion des autres impôts deviendrait inutile, s'il était adopté.

M. Clapier dit qu'il y a deux impôts dont il ne propose pas le remplacement ; on peut donc commencer par discuter au moins ces deux impôts.

M. André (Charente) appuie le renvoi de la discussion au moment où seront discutés les articles contestés.

M. Flotard dit que l'impôt sur les tissus ne devant rien produire pour 1874, ses auteurs, puisqu'ils résistent à la discussion immédiate, devraient retirer leur amendement.

M. le président explique qu'il a dû considérer comme contre-projet les amendements tendant à remplacer la totalité ou une partie des impôts proposés. Mais si l'amendement de M. Clapier ne doit rien produire pour 1874, il y aurait lieu, au cas où la discussion n'en viendrait pas immédiatement, d'en reporter le développement à la fin du débat.

L'Assemblée, consultée, décide que l'amendement de M. Clapier sera mis en discussion immédiatement.

M. Clapier développe son amendement. L'impôt sur les tissus ne peut, il est vrai, être mis en recouvrement pour 1874 ; mais si on ne le vote pas actuellement, la même objection se représentera indéfiniment.

L'impôt est reconnu excellent ; il ne soulève d'objection qu'au point de vue de la perception. Il atteindrait les tissus de coton, laine, soie, chanvre, lin et jute, et rapporterait 66 millions, sans compter 10 millions qui seraient perçus à la douane sur les tissus étrangers.

Au point de vue de l'application, il serait facile d'établir pour les trois ou quatre cents formes diverses des tissus un petit nombre de catégories, comme cela se pratique pour la perception des droits de douane. Le droit à percevoir sur les produits intérieurs serait de 5 p. 100, et l'on ajouterait ces 5 p. 100 au droit qui se perçoit déjà sur les produits étrangers.

La perception du droit ne serait pas plus difficile dans les fabriques qu'elle ne l'est sur les quais et nos ports. La surveillance, dit-on, serait gênante pour les fabricants. Certainement. Toutes les surveillances sont gênantes. Eh bien, les fabricants seront un peu gênés. Mais le commerce n'en souffrira pas. D'ailleurs, l'administration exercerait son droit de surveillance avec toute l'intelligence que la douane y apporte déjà.

Quant à la circulation, il n'y aura aucune difficulté : le transit, l'admission temporaire, l'entrepôt réel ou fictif, ne sont pas pour le commerce des entraves bien redoutables. Ce sont des mesures analogues qu'on adoptera pour la circulation des produits à l'intérieur.

On pourrait appliquer à la perception de l'impôt sur les tissus les procédés suivis pour la perception de l'impôt sur le papier. Il sera même facile d'avoir des garanties plus complètes par l'application d'une estampille qui constatera sur chaque pièce de tissu le paiement du droit. Quant à la vérification des livres, l'expérience et la législation en démontrent la possibilité et la légitimité.

L'impôt sur les tissus est donc facile à percevoir ; en outre, il est le plus juste et le plus moral des impôts. Quand l'Assemblée aura entendu les objections, elle en reconnaîtra l'inanité. (Approbation sur divers bancs.)

M. Pouyer-Quertier. — Vous avez pu voir à l'étendue du discours de M. Clapier que la question est loin d'être simple. Je n'en traiterai que les points principaux.

M. Clapier vous a dit qu'il y avait unanimité dans le conseil supérieur du commerce. A la dernière séance, on était 22 contre 20 ; voilà l'unanimité !

Il est bien vrai que ce sont les auteurs de l'impôt sur les matières premières qui ont eu la première idée de cet impôt sur les textiles. Ils le considéraient comme équitable, et forcément proportionnel à la fortune de chacun.

Cette base de l'impôt est juste et légitime, mais il faut que l'impôt puisse se percevoir sans devenir une source d'erreurs et de fraudes infinies. Or c'est ce qui n'est pas.

Ce n'est pas le lieu d'examiner pourquoi l'impôt sur les matières premières n'a pas réussi, ni de chercher à y revenir. Nous sommes liés jusqu'en 1877 par de nouveaux traités.

Je dirai seulement qu'on est arrivé, après l'échec de cet impôt, à se rabattre sur un impôt pour les produits fabriqués.

Je n'en serais pas l'adversaire, s'il pouvait être perçu ; mais pour cela il faudrait d'abord établir dans toutes nos villes de fabrique des entrepôts qui n'y existent pas.

Ce n'est pas seulement dans les villes que l'on fabrique. La fabrication s'étend jusqu'aux moindres villages. Il y a des métiers dans toutes les chaumières du pays de Caux. Il faudrait donc installer un douanier à la porte de chacune de ces petites fabriques !

Le conseil supérieur n'a pas trouvé le moyen pratique de faire percevoir l'impôt. Comment, en effet, suivre la marchandise dans toutes ses transformations ? Le coton est écriu, blanchi, teint, imprimé, apprêté. Faudra-t-il, à chacune de ces transformations, que vous apposiez sur le tissu une nouvelle estampille ?

Les mêmes objections s'appliquent à la draperie dont la fabrication est éparpillée dans les campagnes. Il n'y a pas plus de grandes fabriques à Saint-Etienne et à Lyon. Les métiers, pour la plus grande part, sont dans les villages ; le paysan y travaille l'hiver, consacrant l'été à la culture.

Je veux bien admettre que les fabricants sont honnêtes, mais ils se considèrent comme suffisamment honnêtes quand leurs fraudes ne sont pas découvertes. (On rit.) Il y aura donc de grandes difficultés pour percevoir la taxe. Le conseil supérieur a décidé que le ruban serait exempté du droit. Je demande où commence le ruban ? et la bonneterie qui est représentée par les plus petits objets ? elle est aussi exemptée de la taxe.

M. Clapier va plus loin : il veut que les tissus de coton, de lin, de soie supportent un droit égal à la moitié du droit qui les frappe à l'entrée. Eh bien ! il a été admis que les tissus qui s'adressent au luxe devaient être surtout frappés. Et voilà ces tissus qui sont affranchis du droit.

M. Clapier. — J'ai supprimé dans mon amendement les tissus de soie.

M. Pouyer-Quertier. — Je discute le texte que j'ai sous les yeux. Du reste, comment fera-t-on pour percevoir le droit sur les tissus et aussi sur les blondes, sur les dentelles ? Nous, nous voudrions frapper la matière première et non pas le travail ; après avoir frappé toutes les industries, nous nous demanderions d'imposer les tissus si cet impôt pouvait être perçu, mais il est reconnu que la perception en est impossible.

Je suis convaincu que lorsque vous ne serez plus liés par les traités, vous adopterez l'impôt sur les matières premières. En attendant, cherchons les impôts qui pèseront le moins sur les contribuables et qui entraveront le moins la marche des affaires.

La perception de l'impôt sur les tissus exigerait que les douaniers pussent reconnaître la valeur de toutes les matières, souvent si variées, qui entrent dans un produit. Est-ce possible ?

Vous me direz que la douane le fait bien ; mais les produits étrangers n'arrivent que dans les grands bureaux de certaines villes et des commissions spéciales sont chargées, en cas de contestation, d'apprécier les marchandises. Pourrez-vous obtenir les mêmes garanties dans les ateliers si nombreux de la France ?

M. le ministre du commerce. — Je vais expliquer comment le conseil supérieur du commerce s'est prononcé sur l'impôt des produits fabriqués et comment le gouvernement a dû y renoncer.

Cet impôt a un mérite spécial : il peut être perçu sur les produits étrangers, parce que c'est un droit d'accise. Il faudrait donc venir s'il était percevable. Tous les autres impôts que nous mettons sur les produits nationaux ont le grave inconvénient de nous placer dans un état d'infériorité vis-à-vis de l'étranger.

Il y a donc dans l'impôt proposé par M. Clapier un principe intéressant.

Cet impôt a été appliqué en Amérique ; mais le conseil supérieur du commerce, tout en le recommandant, n'a pu nous donner le moyen de l'appliquer sûrement.

Ne trouvant pas d'application pratique, nous

avons dû, quoiqu'à regret, renoncer à vous le proposer. (Très-bien ! très-bien ! — Aux voix !)

M. Clapier. — Les objections de M. Pouyer-Quertier se réduisent à deux : il est impossible de percevoir l'impôt, parce que la nature est trop diverse, parce que les ateliers sont trop nombreux.

La surveillance est impossible ; et cette surveillance sera une gêne, car les entrepôts de douane seront trop éloignés.

Il faut d'abord rectifier une fausse indication. Il y a, dit-on, 80,000 métiers à surveiller, soit ; n'y a-t-il pas 400,000 débitants de vin et d'eau-de-vie qu'on surveille très-bien ?

Mais, en réalité, il n'y a que 25 ou 26 départements que vous aurez à surveiller, et il ne faut pas confondre le nombre des métiers dans les campagnes avec le nombre des fabricants.

C'est chez le fabricant, qui concentre la marchandise fabriquée dans les campagnes, que j'établirai la perception. Là elle est facile.

Or, combien y a-t-il de fabricants dans la circonscription de Rouen, la plus importante de toutes ? Trois cent cinquante-six. Voilà ce qu'il y a à exercer ; ce n'est pas 80,000 ouvriers.

Un fabricant de Paris a dit : « Il m'est arrivé souvent de faire fabriquer par des ouvriers au dehors ; mais je n'en reste pas moins le directeur et le maître de ma fabrication. »

Le fabricant, ce n'est donc pas l'ouvrier qui travaille isolément ; c'est l'industriel qui fournit à l'ouvrier les matériaux de son travail.

Ainsi, c'est par erreur que mon contradicteur a cru qu'il y aurait autant de perceptions à faire qu'il y a d'ouvriers isolés. Il n'y aura pas plus de perceptions qu'il y a de fabricants proprement dits.

Quant aux prétendues difficultés résultant, pour l'exportation, de la variété des produits expédiés sous le même ballot, elle ne saurait être plus grande qu'elle ne l'était sous le régime des drawbacks ; et dans ce temps-là on n'élevait aucune objection de ce genre. (Aux voix ! aux voix !)

M. le comte Benoist-d'Azy, rapporteur. — La commission reconnaît le caractère de justice qui distingue l'impôt proposé par M. Clapier. Mais elle ne peut l'accepter, à cause des difficultés insurmontables et innombrables que présenterait la perception. (Très-bien ! — Aux voix !)

L'Assemblée, à la majorité de 462 voix contre 145 sur 607 votants, n'adopte pas l'amendement de M. Clapier.

M. le baron de Soubeyran. — Vendredi dernier, sur l'affirmation que le rapport du budget de liquidation serait déposé et distribué, et dans la pensée que la discussion des impôts nouveaux serait très-avancée, vous avez mis à l'ordre du jour des bureaux de demain la nomination de la commission du budget de 1875.

Le rapport du budget de liquidation n'a été déposé qu'aujourd'hui, il ne sera distribué que dans quelques jours. La discussion des impôts nouveaux est moins avancée qu'on ne l'avait cru. Il est donc impossible que demain les bureaux puissent nommer la commission en parfaite connaissance de cause.

Je demande l'ajournement à huitaine.
L'ajournement n'est pas prononcé.
Demain, nomination de la commission du budget dans les bureaux.
Suite de l'ordre du jour.

Séance du 5 février.

L'ordre du jour appelé la suite de la discussion du projet de loi relatif aux nouveaux impôts.

M. le vicomte d'Abouville développe un contre-projet présenté par M. le comte de Douhet et plusieurs de ses collègues, et tendant à remplacer les trois impôts en contestation entre M. le ministre des finances et la commission du budget, par un timbre proportionnel sur les factures.

L'impôt du timbre fixe de 10 centimes est déjà entré dans les habitudes du public ; le consommateur s'habitue aussi facilement à l'apposition d'un timbre proportionnel que d'un timbre fixe. Cet impôt se recommande au point de vue de l'équité, par les mêmes titres que l'impôt sur le revenu, et présente le même avantage que l'impôt sur le chiffre des affaires, sans en avoir le caractère inquisitorial.

Avec le droit de 1 pour 1,000 substitué au droit fixe de 10 centimes, le timbre des factures rapporterait 90 millions au lieu de 17 millions. Il ne faudrait pas plus de deux mois pour le mettre en recouvrement, et les frais de perception seraient presque nuls.

L'orateur demande le renvoi de ce contre-projet à la commission du budget.

M. le comte Benoist d'Azy, rapporteur, conteste la valeur de l'impôt au point de vue pratique. En

Angleterre, l'expérience n'a pas réussi. La commission a étudié la question et demande à l'Assemblée de ne pas prendre la proposition en considération.

M. le vicomte d'Abouville répond qu'en Angleterre le timbre a commencé par être gradué ; puis il a été réduit à un droit fixe, à c'est alors qu'il est entré dans les mœurs. Notre situation n'est pas la même ; elle est inverse.

M. Magne, ministre des finances, dit que la proposition, au lieu d'assurer une ressource, serait de nature à en compromettre une qui est certaine. Le timbre fixe des factures donne actuellement 17 millions ; l'innovation proposée est une aventure à courir.

M. le comte de Douhet répond que l'impôt qu'il a proposé est une ressource qui ne saurait mieux trouver son application que dans les circonstances présentes, en face du conflit qui persiste entre le ministre des finances et la commission. Le timbre actuel, qui est insignifiant pour les grosses bourses, est assez onéreux pour les petites.

En faisant supporter le timbre proportionnel par le vendeur, au lieu de le laisser à la charge de l'acheteur, on aurait un contrôle très-efficace. La dépense étant le signe le plus certain du revenu, le timbre proportionnel sur les factures réaliserait l'impôt sur le revenu dans ce qu'il a de pratique.

Le renvoi du contre-projet à la commission, mis aux voix, n'est pas ordonné.

M. Wallon demande que la discussion s'ouvre maintenant sur la proposition de M. Léon Say. Les impôts sont-ils nécessaires, ou ne le sont-ils pas ? S'ils ne le sont pas, pourquoi les discuter ?

Il est bon de se rappeler, d'ailleurs, que les 60 millions qu'on cherche maintenant sont les arrérages du milliard de supplément que nous a coûté la Commune. (Très-bien ! très-bien ! à droite.)

M. Léon Say demande que sa proposition ne vienne qu'après les articles du projet de loi. Elle indique un refuge seulement pour le cas où les impôts proposés ne seraient pas votés ; mais l'orateur ne s'oppose pas à ce que les impôts soient votés, si c'est possible. La proposition devrait venir comme amendement à l'article 27.

M. Pouyer-Quertier appuie la motion de M. Wallon. Si l'amendement de M. Léon Say était adopté, il n'y aurait pas lieu de discuter les impôts.

L'Assemblée, consultée au scrutin, après deux épreuves par assis et levé déclarées douteuses, décide, à la majorité de 354 voix contre 347 sur 701 votants, que l'amendement de M. Léon Say sera discuté immédiatement.

Plusieurs membres demandent la vérification du scrutin.

M. le président dit qu'il va y être procédé.
M. le président donne lecture à l'Assemblée des lettres du ministre de la guerre et du gouverneur de Paris.

A cinq heures, la séance est suspendue pour la vérification du scrutin.

Elle est reprise à cinq heures trente-cinq minutes.

La vérification du scrutin donne les résultats suivants :

Nombre des votants,	669
Pour la discussion immédiate,	340
Contre,	329

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

Chronique Locale et de l'Ouest.

La compagnie des Eaux inaugure son service demain dimanche. Dès neuf heures du matin, les autorités et les invités de MM. Fortin, Herrmann et C^o assisteront à l'aspersion de l'eau dans le bassin de la place du Bellay et au refoulement de la colonne dans le vaste réservoir établi rue Duplessis-Mornay.

A deux heures, MM. Fortin et Herrmann ouvriront le jet d'eau établi dans le square, et, pendant cette première épreuve, la musique municipale se fera entendre et exécutera les morceaux suivants de son répertoire :

Le Vieux de la vieille, pas redoublé (E. Marie) ;
France, en avant! quadrille (Sauvan) ;
Folle nuit, valse (Flaminio) ;
La Fille de M^{me} Angot, pas redoublé (Ch. Lecoq).

A 7 heures du soir, MM. Fortin et Herrmann lanceront de nouvelles gerbes au milieu d'une couronne de feu que cette Société parisienne a fait établir autour du bassin.

La municipalité prendra sans doute sa revanche ; on nous fait espérer une nouvelle

fête pour répondre à la gracieuseté de MM. Fortin et Herrmann.

Nous apprenons de source fort certaine que les bruits de nomination d'une nouvelle municipalité à Saumur ne sont pas parfaitement authentiques. Le public aurait donc tort d'accepter comme vrais tous les noms qu'on met en avant.

Certains candidats qu'on a désignés n'ont certainement pas l'ambition de vouloir déposséder les titulaires actuels ; ils savent d'ailleurs trop bien qu'avec des collaborateurs tels que ceux que leur offrirait le conseil municipal, le mieux sera toujours, pour leur repos, de ne rien être du tout, et c'est ce qu'ils désirent.

Les électeurs des départements de Vaucluse et de la Vienne sont convoqués pour le dimanche 4^{er} mars prochain, à l'effet de pourvoir aux sièges de député à l'Assemblée nationale, vacants dans ces départements.

LES HORACES ET LES CURIACES DE LA RUE DU MAIL.

Angers a failli assister, sans s'en douter, à une véritable bataille entre deux troupes ennemies. Les combattants, une centaine au moins, étaient de jeunes ouvriers ou plutôt des enfants de 14 à 16 ans, formés en deux camps rivaux : les *carcassiers* d'une fabrique de parapluies et les *ébaucheurs* d'un atelier de corderie.

Vendredi soir, après des promenades bruyantes, pour s'exciter à la vengeance, à la façon des peuples du Nouveau-Monde, les deux troupes rivales se sont rencontrées dans la rue du Mail et ont fait leurs préparatifs de combat.

Les carcassiers étaient armés de fourchettes de parapluies, engins dangereux. Les ébaucheurs brandissaient des bâtons garnis d'écorces en guise de casse-tête.

A ce moment, la police, à l'exemple des Sabines de l'histoire romaine, s'est interposée, fort à propos, entre les belligérants, et comme il fallait payer les frais de la guerre, elle a cueilli dans les deux camps une dizaine des plus audacieux Horaces et Curiaques qui ont été mis en lieu de sûreté.

Il ne serait peut-être pas inopportun aussi que les parents veillent avec le plus grand soin sur leurs enfants pour éviter de les voir s'entrelarder à coups de fourchettes de parapluies ou s'assommer avec des cannes bouillonnées. (*Journal d'Angers.*)

On s'occupe dans plusieurs départements, d'après des ordres ministériels, de la constitution des bibliothèques communales. Les préfets et les sous-préfets surveillent le choix des ouvrages qui doivent composer ces bibliothèques.

THÉÂTRE.

La seconde représentation de *la Fille de M^{me} Angot*, qui avait attiré un public très-nombreux, n'a pas été moins brillante que la première.

Les plus chaleureux applaudissements ont été prodigués aux artistes et à la musique si pleine de fougue et d'entrain du compositeur. Tout le monde a reconnu que M. Charles Lecoq avait emprunté à l'opéra-bouffe ses allures vives et folles, et à l'opéra-comique son orchestration plus soignée, ses mélodies plus relevées... En effet, écoutez du livret quelques expressions d'un goût douteux, et la *Fille de M^{me} Angot* restera ce qu'elle est : un opéra-comique entraînant et gracieux, une harmonie facile et joyeuse, quelque chose enfin de frais et surtout d'original...

Folle et grave,
Elle brave
Ballon, tempête et fagot ;
Le tonnerre
N'eût pu faire
Reculer madame Angot.

Je crois bien ! surtout si feu M^{me} Angot était de la trempe de M^{me} Routier (Amarante) quand elle débite la fameuse légende ; quel entrain, quelle verve et quelles poses !

Comme musique, différents morceaux ont été fort appréciés, notamment la valse du second acte, la chanson militaire des husards, et le fameux chœur des Conspirateurs,

dont les interprètes, dirigés par M. Routier, le parfait incroyable, ont bien fait ressortir les nuances comiques.

Cette soirée a été un nouveau triomphe pour M^{me} Flamant, si gentille, si gaie, si spirituelle dans son joli rôle de Clairette. Le public a bissé tous ses couplets ; au milieu des applaudissements, elle a reçu plusieurs bouquets. Ceci est d'autant plus flatteur pour la jeune actrice que nous sommes peu prodigues, à Saumur, de ce genre d'ovation, bien différents en cela de nos voisins, qui tiennent à justifier en toute circonstance le gracieux surnom de *ville des fleurs* donné à la ville d'Angers.

Les costumes de la pièce, qui rappellent le mieux l'époque du Directoire, ont été dessinés avec beaucoup d'art et de fidélité par M. Grévin, le spirituel caricaturiste du *Monde pour rire* et du *Charivari*. Ils sont tous très-frais et très-originaux ; il n'est pas jusqu'au costume de l'agent Louchard (M. Dereynes) qui ne soit magnifique de fantaisie et de grotesque.

Demain dimanche, troisième représentation de la *Fille de M^{me} Angot*. Encore une brillante soirée ! C'est bien le cas de dire : Tout Saumur y passera et sa banlieue aussi.

Le spectacle commencera par les *Mémoires du Diable*, la pièce si intéressante d'Etienne Arago, ornée de jolis couplets, et qui tient en même temps du drame et de la comédie. Elle est supérieurement jouée par M^{me} Kerby, M^{me} Flamant, M. Routier, de Boullanger, Besombes, Dereynes et Demichies. Pour cette fois, M. Chantilly se chargera du rôle de la Rapinière. L. D.

Dernières Nouvelles.

Berlin, 6 février.

Le Parlement allemand a été ouvert hier par le prince Bismark.

Dans le discours du trône, l'empereur exprime son vif regret de ne pouvoir assister à l'ouverture de la session. Il fait ressortir que les représentants des pays autrefois arrachés à l'Empire par la guerre et recouverts par la paix de Francfort assistent pour la première fois à une séance du Parlement.

Le discours du trône désigne comme le plus important des projets à discuter, la loi militaire destinée à régler d'une manière fixe la force et la capacité militaires de l'Allemagne et exigée par le premier devoir de tout Etat, qui est de protéger l'indépendance de son territoire et le développement pacifique de ses forces intellectuelles et économiques.

Les autres projets de lois concernant les invalides, les prestations de guerre et l'administration des recettes et dépenses de l'Empire.

Il a été présenté en outre un projet concernant la presse et un autre projet tendant à faire juger les différends entre les patrons et les ouvriers par des tribunaux composés de membres des deux classes. Un dernier projet concerne les règlements maritimes. L'empereur continue son discours.

En constatant que les relations de l'Empire avec l'étranger sont de telle nature qu'on peut être convaincu que tous les gouvernements étrangers font, comme le gouvernement allemand, des efforts résolus pour sauvegarder les bienfaits de la paix et pour ne laisser détourner de ce souci et de cette confiance mutuelle par aucune des tendances des partis qui cherchent à la troubler, le discours se termine par ces mots :

« Les entrevues réitérées de monarques puissants amis de la paix, et ayant les uns avec les autres des attaches étroites et personnelles, et les relations satisfaisantes de l'Allemagne avec des peuples qui sont liés avec elle d'amitié par des traditions historiques donnent à l'Empereur la ferme conviction que le maintien de la paix est assuré. »

Pour les articles non signés : P. GORDY.

Publications de mariage.

Adolphe-Alexandre Nouri, chapelier, et Marguerite Michel, chapelière, tous deux de Saumur.

Jean-Baptiste Tallois, domestique, de Saumur, et Anne-Euphrosine Thebault, domestique, d'Angers.

Léger Pitois, chapelier (veuf), et Marie-Louise Beuzon, journalière, tous deux de Saumur.

